   

**Méthode d’évaluation de l’état de conservation de l’habitat d’intérêt communautaire « lagunes côtières méditerranéennes » 1150\*-2**

Rencontre avec l’agence de l’eau RMC antenne Montpellier

autour du guide mis à jour et des fiches indicateurs

*Compte-rendu de la réunion du 01 avril 2019, Montpellier*

*Participants :*

BARRÉ Nathalie **CEN-LR** **- Pôle-relais lagunes méditerranéennes**

GARRIDO Marie (par téléphone) **OEC - Pôle-relais lagunes méditerranéennes**

GRAILLE Chantal **Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AE RMC)**

LEPAREUR Fanny **UMS PatriNat**

LOMBARDINI Katia **Tour du Valat - Pôle-relais lagunes méditerranéennes**

MAUCLERT Virginie  **Tour du Valat** **- Pôle-relais lagunes méditerranéennes**

**Contexte et objectifs de la réunion**

Le projet Life-Marha, en tant que Life intégré, a vocation à favoriser les liens interdirectives (DHFF, DCE et DCSMM ).

À ce titre, l’AE RMC a été sollicitée par mail pour relire le guide d’application de la méthode d’évaluation de l’état de conservation de l’habitat 1150 (réalisé par le MNHN et le PRLM) et les fiches pratiques associées à cette méthode et tout particulièrement celles sur les indicateurs de la DCE. Les lagunes sont en effet, des HIC et également des espaces suivis dans le cadre de la DCE.

Parallèlement à la conservation des habitats naturels, le parlement européen a établi un cadre commun juridique et réglementaire au travers de la directive cadre sur l’eau pour les eaux de surface, les eaux souterraines, les eaux de transition et les eaux côtières (DCE) (Conseil européen, 2000). Les objectifs de la DCE sont la préservation et la gestion de la ressource en eau. Elle vise principalement à consolider les directives sectorielles au  niveau  de  la  prise  en  compte  des  écosystèmes. Pour  ce  faire, l’article  8  de  la directive   notifie que chaque État membre doit installer un réseau de surveillance au sein   de chaque bassin hydrographique. Le «bon état écologique» est défini à l’article 2 comme étant «*l’expression de la qualité de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés aux eaux de surface (...)*» (Conseil européen, 2000).

A ce titre, l’altération des habitats constituait en 2005, 1/3 des atteintes résultant des pressions sur les masses d’eau. Des indicateurs spécifiques à la surveillance de l’état de conservation des habitats ont donc été mis en place. Pour les habitats aquatiques et humides, l’atteinte de l’état de conservation favorable est fortement liée à la possibilité de garantir un bon état écologique des masses d’eau (Bolpagni *et al*. 2017).

Le «bon état» écologique des masses d’eau notifié par la DCE est nécessaire mais non suffisant dans le cadre de l’évaluation de l’état de conservation favorable des habitats naturels par la DHFF.

L’AE RMC a souhaité une discussion de vive voix afin de bien se comprendre sur ce qu'il sera à mentionner sur les indicateurs DCE.

**Principaux échanges**

F.LEPAREUR et l’équipe du Pôle lagunes reviennent sur l’historique de la méthode, sa première version réalisée en concertation en 2013, son application sur les étangs palavasiens et en partie sur Salses Leucate, la mise à jour dans le cadre du Life Marha. La V2 a fait l’objet d’une revue des retours d’expérience et l’ajout de l’indicateur macrophytes développé par la TDV. Une vacataire a réalisé ce travail qui n’a pas fait l’objet d’une présentation au COPIL (comme pour la V1) mais d’une validation en bilatéral avec les experts scientifiques sur ces quelques points ajoutés.

Chantal GRAILLE souhaite qu’Anais GIRAUD et Nadine BOSC n’apparaissent pas dans les remerciements dans la nouvelle version du guide en raison de leur absence de contribution directe à la V2. Elle indique que l’AE RMC n’a aucune légitimité à valider la méthode car en dehors de son champs de compétence.

Après des échanges sur la définition de l’EC des lagunes et la méthode d’évaluation, C. GRAILLE rappelle que l’état des masses d’eau est davantage dépendant de ce qui arrive depuis la terre que depuis la mer (mises à part les conséquences du réchauffement climatique). Selon C. GRAILLE les lagunes en termes de « masses d’eau » ne sont pas des milieux dynamiques. Elles réceptionnent les eaux qui arrivent du bassin versant et de la mer. Pour cette raison, le fonctionnement hydraulique du bassin versant est plus important que l’habitat lagune en soi au titre de la loi sur l’Eau. Les deux directives (DCE et DHFF) se recoupent tout en restant spécifiques.

C. GRAILLE trouve dérangeant que dans les fiches pratiques avec indicateurs DCE, les gestionnaires dont les lagunes ne sont pas déjà suivies dans le cadre de la DCE puissent se sentir incités à faire eux-mêmes les mesures. Il ne faut pas faire croire aux gestionnaires qu’ils peuvent se substituer aux experts pour ces indicateurs dont la mesure et l’analyse des paramètres sont complexes.

Elle conseille d’indiquer sur les fiches indicateurs DCE  le site officiel des données DCE validées et fiables (<http://quadrige.eaufrance.fr/content/gestion-et-architecture-du-syst%C3%A8me-dinformation>).

Pour les lagunes non suivies dans le cadre de la DCE, il conviendra d’avoir une réflexion stratégique pour que les protocoles soient validés par l’Ifremer.

C. GRAILLE explique que concernant l’indicateur « nature des berges », les résultats ne permettent pas d’atteindre l’objectif DCE. C’est davantage l’état des zones humides périphériques qui impacte l’état écologique de la lagune plutôt que la nature des berges. La pression vient souvent du bassin versant et pas de la mer. Concernant l’indicateur sédiment, attention à la fréquence d’analyse : il y a des pas de temps éloignés à respecter.

C. GRAILLE demande au Pôle lagunes de ne pas communiquer trop tôt sur les programmes en cours de lancement (notamment le PRA-lagunes temporaires porté par le CBN dans le cadre du dernier appel à biodiversité de l’AE RMC), pour éviter des sollicitations prématurées des agents de l’AE RMC.

F. LEPAREUR suggère qu’on puisse s’appuyer sur un chargé de communication au sein du projet Marha. Elle rappelle également que lors des échanges techniques la DREAL Occitanie suggérait d’avoir un collège d’experts scientifiques (comme un petit CSRPN qui regarderait les résultats des analyses pour donner un avis).

**Conclusions**

C. GRAILLE prend bonne note que la méthode reprend les indicateurs DCE dans ses fiches pratiques, en tenant compte des remarques formulées. Les fiches pratiques concernées auront donc un cartel explicatif en « avertissement » :

* la paternité des méthodes (indiquer juste l’IFREMER avec un lien) ;
* si cela nécessite de l’intervention d’un expert (TdV, IFREMER) ;
* enlever la phrase « … *demander un avis à l’AE*». Aujourd’hui l’AE RMC n’est pas en capacité de répondre aux sollicitations des gestionnaires.

C. GRAILLE demande à supprimer les références RSL (Réseau Suivi Lagunaire) dans le guide de la méthode et les fiches. Actuellement le programme Obs-Lag assure la continuité dans le temps en complément de ce qui n’est pas suivi DCE.

Un tableau qui identifie toutes les lagunes où un suivi DCE est en cours va être ajouté par le Pôle lagunes, ainsi que les liens vers quadrige.

Les DREALs vont être sollicitées concernant une expertise mutualisée sur certains indicateurs DCE (pour les lagunes non suivies). Il serait préférable de demander un avis à des experts comme l’Ifremer pour valider les protocoles utilisés lors de prestations mutualisées.

La mise à jour du guide de la méthode d’évaluation de l’état de conservation de l’habitat lagune côtière 1150-2\* sera diffusée au printemps 2019.

C. GRAILLE se charge de transmettre le CR de la réunion aux personnes au sein de l’AE RMC susceptibles d’être intéressées.